



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITÉ

Ressource Handicap Formation

Au 31/04/2026

La présente charte formalise les engagements de l'établissement de formation vis-à-vis de ses apprenants en situation de handicap, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Elle définit le recours au dispositif Ressource Handicap Formation (RHF) et les ressources mobilisées pour l'accompagnement et l'orientation des publics concernés.

1. CADRE ET OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte d'engagement s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire relatif à l'accessibilité des formations professionnelles pour les personnes en situation de handicap. Elle répond aux obligations découlant notamment :

- De la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;
- Du décret n° 2019-564 relatif à la qualité des actions de formation (QUALIOPI) ;
- Des orientations du Schéma directeur handicap des OPCO et financeurs publics ;
- De la Charte Handiformation et des recommandations de l'AGEFIPH.

L'établissement signataire s'engage à garantir à tout apprenant en situation de handicap un accès équitable, sécurisé et adapté à ses besoins, tout au long de son parcours de formation.

2. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Accessibilité et non-discrimination

L'établissement s'engage formellement à :

- | | | |
|---|---------------------------|---|
| ✓ | Accès universel | Garantir l'accessibilité physique, pédagogique et numérique de ses locaux, outils et supports de formation. |
| ✓ | Non-discrimination | Assurer le respect du principe d'égalité de traitement dans les procédures d'admission, d'évaluation et de certification. |
| ✓ | Confidentialité | Traiter avec la plus stricte confidentialité toute information relative au handicap de l'apprenant, conformément au RGPD. |
| ✓ | Continuité | Maintenir un accompagnement adapté tout au long du parcours, y compris lors des évaluations et examens. |

2.2 Désignation d'un référent handicap

Conformément à l'article L. 6112-3 du Code du travail, l'établissement dispose d'un référent handicap dont les missions comprennent :



- L'accueil et l'information des apprenants en situation de handicap dès leur entrée en formation ;
- La coordination avec les organismes partenaires (AGEFIPH, FIPHFP, MDPH, CAP EMPLOI, RHF) ;
- La mise en œuvre des aménagements pédagogiques et matériels nécessaires ;
- Le suivi individualisé et le bilan de fin de parcours ;
- La sensibilisation des équipes pédagogiques et administratives.

3. RECOURS AU DISPOSITIF RESSOURCE HANDICAP FORMATION (RHF)

L'établissement fait appel à l'offre de services Ressource Handicap Formation dès lors qu'une situation nécessite une expertise spécialisée ou dépasse les compétences internes disponibles.

3.1 Présentation du dispositif RHF

Le dispositif Ressource Handicap Formation est un service d'appui et de conseil gratuit destiné aux organismes de formation, aux entreprises et aux financeurs. Il intervient dans les domaines suivants :

Services aux organismes de formation

Conseil et appui à l'ingénierie pédagogique adaptée
Analyse des besoins et étude de faisabilité
Formation et sensibilisation des équipes
Aide à l'identification des financements compensatoires
Mise en réseau avec les acteurs spécialisés

Services aux apprenants et prescripteurs

Information sur les droits et les dispositifs existants
Orientation vers les structures adaptées
Appui à la construction du parcours individualisé
Médiation entre les acteurs du parcours
Suivi post-formation et insertion professionnelle

3.2 Modalités de recours au RHF

L'établissement s'engage à solliciter le RHF dans les situations suivantes :

- Lors de la pré-admission, pour évaluer la faisabilité pédagogique et technique de l'accueil ;
- Dès identification d'un besoin d'aménagement complexe ou nécessitant un financement spécifique ;
- En cas de situation de rupture ou de difficulté grave rencontrée par l'apprenant ;
- Pour tout besoin de formation des formateurs à l'accueil de publics spécifiques.

4. RESSOURCES MOBILISÉES POUR L'ACCOMPAGNEMENT

4.1 Ressources humaines internes

L'établissement mobilise les ressources humaines suivantes dans le cadre de l'accompagnement des apprenants :

Intervenant	Rôle	Modalité d'intervention
Référent handicap	Pilotage de l'accompagnement individualisé	Présentiel / distanciel
Formateur référent	Adaptation des contenus et des évaluations	En séance et hors présentiel
Coordinateur pédagogique	Suivi du parcours et ajustements	Réunions de suivi
Service administratif	Gestion des dossiers et financements	Contact direct / mail

4.2 Ressources matérielles et techniques

	Accessibilité physique	Locaux conformes aux normes ERP (rampes, ascenseurs, sanitaires adaptés, signalisation PMR).
	Outils numériques	Logiciels d'agrandissement, de synthèse vocale, outils de communication augmentée selon les besoins.
	Supports adaptés	Documents en police agrandie, formats audio, vidéos sous-titrées, LSF selon disponibilité.
	Aménagements temporels	Tiers-temps, pauses supplémentaires, fractionnement des épreuves, adaptations de planning.

4.3 Partenariats et ressources externes

L'établissement entretient des partenariats actifs avec les organismes suivants afin de garantir un accompagnement global et continu :

- **AGEFIPH / FIPHFP**
 - Financement des compensations du handicap, aide technique et humaine
- **MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**
 - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientation
- **CAP EMPLOI**
 - Insertion et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

5. ORIENTATION DES PUBLICS — PARCOURS ET PROCÉDURES

5.1 Processus d'accueil et d'orientation

Chaque apprenant en situation de handicap bénéficie d'un entretien individualisé dès la phase de pré-inscription. Le processus d'orientation suit les étapes suivantes :

Étape	Description	Acteur(s)
①	Déclaration du handicap lors de la demande d'inscription (volontaire et confidentielle)	<i>Apprenant / Service adm.</i>
②	Entretien de positionnement avec le référent handicap	<i>Référent handicap</i>
③	Évaluation des besoins spécifiques (médicaux, techniques, pédagogiques)	<i>Référent</i>
④	Construction du plan individualisé d'aménagement (PIA)	<i>Apprenant + équipe péda.</i>
⑤	Mise en œuvre des aménagements et suivi régulier (min. 1 point / mois)	<i>Formateurs + référent</i>
⑥	Bilan de fin de formation et orientation post-formation	<i>Référent + CAP EMPLOI</i>

5.2 Indicateurs de suivi et évaluation

L'établissement s'engage à mesurer l'efficacité de ses actions grâce aux indicateurs suivants,

- Nombre d'apprenants en situation de handicap accueillis par session de formation ;
- Taux de réalisation et de réussite des apprenants en situation de handicap ;
- Nombre de saisines RHF et suite donnée ;
- Degré de satisfaction des apprenants concernés (enquête spécifique) ;
- Nombre d'heures de formation réalisées par les formateurs à l'accueil du handicap.

6. DISPOSITIONS FINALES

La présente Charte est révisée si besoin et actualisée en cas d'évolution législative, réglementaire ou des pratiques professionnelles. Elle est rendue accessible à tous les apprenants lors de leur inscription et affichée dans les locaux de l'établissement.

En cas de litige relatif à son application, l'apprenant peut saisir le référent handicap, puis, en cas d'insatisfaction persistante, le médiateur compétent ou les services de l'AGEFIPH.